

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET  
DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA  
FONCTION PUBLIQUE ET AU  
TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DU 22 DECEMBRE 1978  
DECREE N° 78/126 MTJ.SCFPT.DFP.6.6..16

Portant reclassement et nomination de Mr<sup>o</sup>  
BONGOU Camille, Professeur de CEG de 1er  
échelon.-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-  
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

- DISAS :      (/u l'acte fondamental du 5 Avril 1977;  
                  (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;  
                  (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;  
                  (/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires;  
                  (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;  
D.B.      (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;  
                  (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;  
                  (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A par décret;  
                  (/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
D.C.F.      (/u le décret n° 67/50 du 25.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er - 2°);  
                  (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
                  (/u le décret n° 67/304/MT.DGT.DGAP du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
                  (/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;  
                  (/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
                  (/u l'ordonnance n° 35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice au commandement en République Populaire du Congo;  
                  (/u l'acte n° 2029/MEN.SGEN.DPA du 15.10.77 du Directeur du Recrûement et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;  
                  (/u l'arrêté n° 2492/MJT.DGT.DCGFCE du 31.3.77 portant intégration et nomination des Ex-Militaires du Mouvement du 22.2.72;

RE B E T E :

.../...

ARTICLE 1er - application des dispositions du décret n° 67/304/MT.DGT. DGAPÉ du 30.9.67 susvisé, Monsieur BONGOU Camille, Professeur de CEG de 1er échelon, indice 710, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Lettres Section Philosophie (session de Juin 1977), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié 1er échelon, indice 830 ACC = néant.

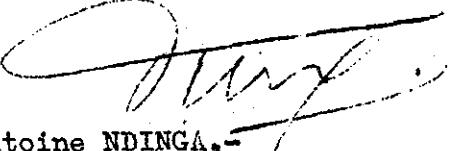
ARTICLE 2° - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 3.10.77, date de la Rentrée Scolaire 1977 - 1978, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

PAR LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

BRAZZAVILLE le 24 FEV. 1978

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

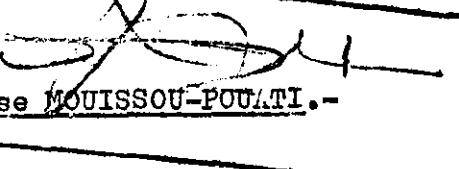
- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

  
- Antoine Ndinga.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE,

PIERRE MINISTRE DES FINANCES, en  
mission Le Ministre  
DÉlégué au Plan du  
Ministre, chargé  
du Plan.-

  
François BITA.-

  
- Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

JORPC.	I
SGFPT.DFP.	3
D.B.	3
D.C.F.	I
MEN.	2
DPAA.	2
INTERESSE	I
DOSSIER	3
SGCM/BC.	3